

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNE DE POISY

# Activité périscolaire

2026 / 2027

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°26-97 Conseil Municipal de POISY (74330) en date du  
19 mai 2026 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires  
municipaux,



La commune de Poisy organise un accueil des enfants le matin, le midi et le soir, avant et après la classe ainsi que des services sur la pause méridienne (repas et activités). Ces services municipaux, facultatifs, fonctionnent dans chacune des écoles sous la responsabilité d'agents communaux.

L'accueil périscolaire proposé par la commune joue un rôle social afin de favoriser l'organisation des familles et il s'articule autour de la journée d'école des enfants. C'est un espace où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service) permet à l'enfant de se construire, de l'enfant d'aujourd'hui vers l'adulte de demain.



La CAF de la Haute-Savoie est un partenaire financier de nos activités.

Afin de faciliter les échanges et avoir une flexibilité dans les inscriptions aux différents services, la commune de Poisy a mis en place un portail pour les familles accessible en se connectant sur le lien suivant : <https://mairie-de-poisy.portail-defi.net>

Un compte personnel est créé par le service Régie dès la 1<sup>ère</sup> inscription de l'enfant à l'école. Un mail d'initialisation vous est transmis pour créer votre mot de passe. Vous pourrez ainsi avoir accès à votre espace personnel pour accomplir les démarches en ligne.

Ce portail famille vous permet de :

- Consulter et mettre à jour vos données personnelles
- Effectuer les inscriptions sur les différents temps périscolaires
- Consulter des documents et des informations de la mairie
- Télécharger et payer vos factures

<b>I -LES ACCUEILS PERISCOLAIRES .....</b>	<b>3</b>
1- Les heures d'ouverture .....	3
2- Accueil du matin de 7h30 à 8h20 .....	4
3- Pause méridienne (repas et activités) de 11h30 à 13h20.....	5
4- Accueil du soir de 16h30 à 18h30 .....	5
4.a - 16h30 à 17h30 : Accueil « Activités » : .....	5
4.b - 17h35 à 18h30 :.....	7
5- Journée type .....	8
<b>II – INSCRIPTION .....</b>	<b>9</b>
Les absences : .....	11
<b>III – LES TARIFS.....</b>	<b>11</b>
1- Pause méridienne 11h30-13h20 :.....	12
2- Accueils périscolaires matin et soir : .....	13
<b>IV – DISPOSITIONS MEDICALES .....</b>	<b>14</b>
1- Dispositions en cas de maladie ponctuelle.....	14
2- Mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) .....	14
3- Régime particulier.....	15
4- Dispositions en cas d'urgence .....	15
<b>V – LES REGLES DE SAVOIR VIVRE.....</b>	<b>16</b>
<b>VI – LES INFORMATIONS PRATIQUES.....</b>	<b>17</b>
<b>VII – INFORMATIQUE ET LIBERTE .....</b>	<b>17</b>
<b>VIII - COMMUNICATION .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 1- PASSEPORT DU « BIEN VIVRE ENSEMBLE » .....</b>	<b>19</b>

# I - LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

## 1- Les heures d'ouverture

Pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires (3 à 11 ans) tous les accueils sont payants.

### Accueil périscolaire

**Accueil matin :**  
**7H30 - 8H20**  
Accueil échelonné

**Inscription obligatoire**  
**(sinon facturation hors délais)**

**Accueil pause meridienne:**  
**11H30 - 13H20**

Le temps du midi, les enfants sont répartis par groupes d'âge, certains niveaux peuvent être divisés, comme les MS et les CE2 afin de constituer des groupes plus homogènes pour la cantine.

**Accueil soir - 3 créneaux possibles :**

16h30-17h30 - créneau incompressible - sortie uniquement à 17h30

17h30-18h

18h-18h30

} sortie échelonnée, dès 17h35

En élémentaire, les enfants peuvent sortir seuls à 17h30, 18h et à 18h30 avec une autorisation des parents via le portail famille. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents dès le passage du portail de l'école.

## 2- Accueil du matin de 7h30 à 8h20

Des salles sont mises à disposition et aménagées sous forme d'îlots et d'espaces de loisirs.

### - Chef-Lieu



Qu'il soit en maternelle ou en élémentaire:  
Je le dépose au SAS élémentaire



### - Brassilly



Qu'il soit en maternelle ou en élémentaire:  
Je le dépose à la porte en face de l'entreprise  
Eurovia



### - Parc



Qu'il soit en maternelle ou en élémentaire:  
Je le dépose à la porte côté maternelle



### 3- Pause méridienne (repas et activités) de 11h30 à 13h20

La pause méridienne est composée d'un temps de repas et d'un temps d'activités périscolaires sportives, artistiques ou récréatives avant ou après le repas. Le temps de repas est organisé en 2 services.

### 4- Accueil du soir de 16h30 à 18h30

#### 4.a - 16h30 à 17h30 : Accueil « Activités » :



Aucune sortie n'est possible sur ce temps d'accueil

Le goûter est fourni par les parents : bonbons, chips et sodas... sont proscrits. Les activités se déroulent sous forme d'ateliers thématiques culturels, artistiques et sportifs avec en plus, un espace « devoirs en autonomie » et un atelier libre.

L'enfant choisit son activité avec les animatrices (teurs). L'enfant pourra être récupéré à 17h30 :

#### - Chef-Lieu :



Pour les enfants de l'école élémentaire :  
Je le récupère au SAS élémentaire

Pour les enfants de l'école maternelle :  
Je le récupère au portail



## - Brassilly



**Pour les enfants de l'école élémentaire :  
Je le récupère au portail élémentaire**

**Pour les enfants de l'école  
maternelle :  
Je le récupère au portail maternelle**



## - Parc



**Pour les enfants de l'école élémentaire :  
Je le récupère à la porte élémentaire  
(côté droit de l'école)**

**Pour les enfants de l'école maternelle :  
Je le récupère à la porte maternelle  
(côté gauche de l'école )**



## 4.b - 17h35 à 18h30 :

*A partir de 17h35, l'inscription s'effectue en 2 temps, toute demi-heure entamée est due.*

L'enfant pourra être récupéré à partir de 17h35 librement par les parents :

### - Chef-Lieu :



De 17h35 à 18h30 :  
Qu'il soit en maternelle ou en  
élémentaire:  
Je le récupère en face de la mairie



### - Brassilly



Qu'il soit en maternelle ou en élémentaire:  
Je le récupère à la porte en face de  
l'entreprise Eurovia



### - Parc



Qu'il soit en maternelle ou en élémentaire:  
Je récupère mon enfant à la porte  
maternelle (côté gauche de l'école)

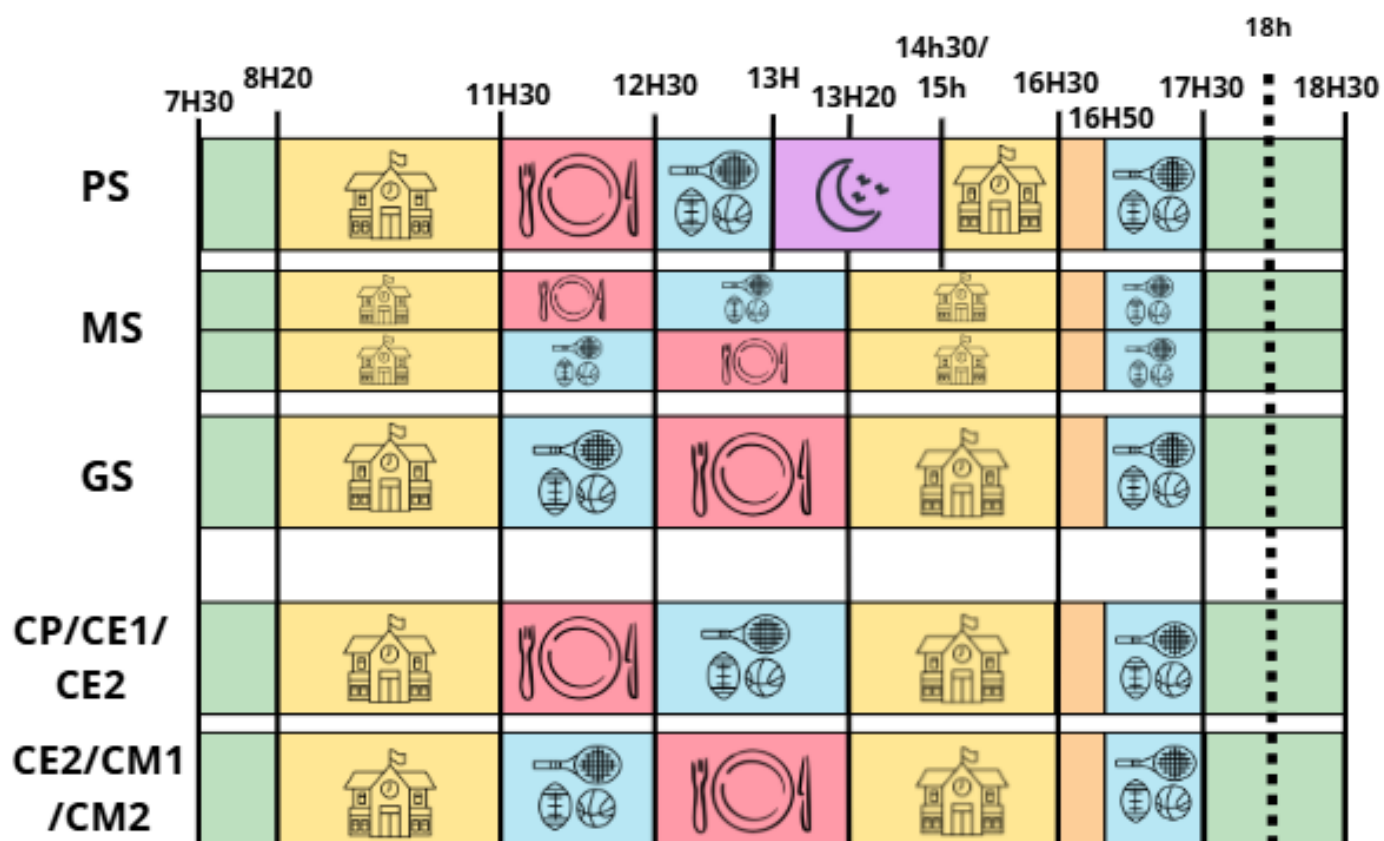


Dès 18h25, les enfants encore présents seront accompagnés à la sortie :

- Chef-Lieu : en face de la mairie
- Brassilly : sortie route des écoles, à l'arrière du bâtiment
- Parc : hall d'entrée des maternelles

La Commune se réserve le droit de modifier les lieux en fonction du contexte (Vigipirate, travaux...) Une communication sera faite en amont de tout changement.

## 5- Journée type



**Légende :**



Temps scolaire



Temps de sieste



Temps d'activité libre :  
Espace calme : Jouets /  
Jeux de société / Coloriage  
/ Livres / Ballon



Temps de goûter



Temps de repas



Temps d'activité : Sportive /  
Manuelle / Culturelle ou  
Artistique / Grand jeu /  
Devoirs en autonomie...

## II – INSCRIPTION

À la suite de l'inscription de l'enfant à l'école, la famille reçoit un mail d'initialisation afin de créer son mot de passe et de pouvoir accéder à son compte sur le portail famille.

Les inscriptions des enfants aux services périscolaires se dérouleront du **15 juin au 17 juillet 2026 par le biais du portail famille**. Passé ce délai, nous accueillerons votre enfant sur les différents temps périscolaires à partir du **lundi 7 septembre 2026** uniquement.

**Etape 1** Je me connecte sur le portail famille : <https://mairie-de-poisny.portail-defi.net>

**Etape 2** Je **complète ou contrôle** toutes les informations dans l'onglet mon compte.

**Etape 3** Je transmets les documents demandés pour les inscriptions

**Etape 4** Le service « Régie » **vérifie et valide mes documents transmis**

**Etape 5** **Après validation** du service « Régie », j'inscris mon enfant aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire.

Nous vous rappelons les horaires et coordonnées d'accueil du service régie :

### Service Régie

•Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de  
10h à 12h : accueil libre en mairie

•Lundi et mercredi de 14h à 16h30

☎ 04 50 46 19 40

@ regie@poisy.fr

Aucune inscription ou annulation transmise directement aux enseignants, aux directeurs ou aux agents périscolaires ne pourra être prise en compte.

Les inscriptions / modifications doivent être réalisées **la veille avant 9h** en ne tenant compte que des jours ouvrés (exemple : pour le lundi, je dois modifier mes inscriptions au plus tard le vendredi avant 9h). Une fois votre demande validée par nos services, vous recevez un mail de confirmation avec un récapitulatif en pièce jointe.

**Attention :** pensez à valider votre panier



JE SUIS LE :										
LUNDI		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		
Avant 9h	Après 9H	Avant 9h	Après 9H	Avant 9h	Après 9H	Avant 9h	Après 9H	Avant 9h	Après 9H	
<b>Je peux réserver, modifier ou annuler</b>										
MARDI		X	X	X	X	X	X	X	X	X
JEUDI						X	X	X	X	X
VENDREDI								X	X	X
SEMAINE SUIVANTE										
LUNDI										X
MARDI										

**Particularité du pont de l'ascension :** en raison de la fermeture des écoles et de la mairie le vendredi 07 mai 2027, les inscriptions/modifications doivent être effectuées avant le mercredi 05 mai 2027 9h, pour le lundi 10 mai 2027.

Tout changement de coordonnées en cours d'année doit impérativement être renseigné sur le portail famille.

Toute inscription effectuée par un parent, présume, de fait, l'accord de l'autre parent.

En cas de présence sans inscription à un service périscolaire dans les délais imposés, des majorations seront appliquées (cf. tarifs en vigueur).

## Les absences :

- En cas de maladie de l'enfant et au-delà de la veille 9h, la prestation reste facturée ; les jours suivants pourront être décochés sur le portail famille.
- En cas d'absence d'un enseignant, le repas du jour J sera automatiquement décompté (non facturé). Cependant, les jours suivants devront être décochés par les parents sur le portail famille pour ne pas être facturés et afin de limiter le gaspillage alimentaire.  
Si l'absence est annoncée par les directeurs des écoles et que le délai permet de désinscrire votre enfant, il est de votre responsabilité de procéder aux modifications.

En dehors de ces deux exceptions, et pour des raisons de sécurité, tout enfant inscrit aux services périscolaires ne pourra pas être récupéré. L'enfant restera sous la responsabilité des agents périscolaires.

## III – LES TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de Poisy.  
La facturation est établie au plus tard le 15 de chaque mois. Le règlement s'effectue soit :

- Par prélèvement automatique,
- Par télépaiement via le portail Famille,
- En espèces à titre exceptionnel dans la limite de 300€ maximum,
- C.E.S.U. (Uniquement l'accueil périscolaire du matin et du soir),
- Par carte bancaire au service régie.

**Après un 3ème retard de paiement ou 3 factures impayées, l'enfant ne sera plus accueilli aux services périscolaires.**

## TARIFS :

### 1- Pause méridienne 11h30-13h20 :

Le coût réel de l'accueil d'un enfant sur la pause méridienne est d'environ 17€. Il comprend les frais de personnels, de restauration, et d'encadrement, l'achat/la livraison/la préparation des repas, les fluides, le nettoyage... Toutes les familles bénéficient de l'aide financière de la commune quel que soit leur revenu, aucune ne paie le coût réel.

TARIFS	QUOTIENT	TARIF/REPAS
TARIF N°1	<=800	4,32 €
TARIF N°2	801 - 1040	4,94 €
TARIF N°3	1041 - 1298	5,83 €
TARIF N°4	1299 - 1566	6,45 €
TARIF N°5	1567 - 2100	7,00 €
TARIF N°6	2101 - 2500	7,40 €
TARIF N°7	2501 - 3000	7,70 €
TARIF N°8	>= 3001	8,00 €
TARIF	HORS DELAI	14 €
TARIF	PAUSE MERIDIENNE SANS REPAS (situation exceptionnelle : pandémie...)	3 €
TARIF	P.A.I. (forfait)	3 €

Pour bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, il revient aux parents de fournir une attestation C.A.F. Tout changement du quotient familial (à la hausse comme à la baisse), doit être signalé immédiatement auprès du service « Régie » et le nouveau quotient sera appliqué à compter du mois suivant sa communication. Des documents justifiant de votre situation pourront vous être demandés en cours d'année.

## TARIFS :

### 2- Accueils périscolaires matin et soir :

ACTIVITES	LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI	HORS DELAI
Accueil Matin 7h30-8h15	2,15 €	10 €
Accueil Soir 1 (Activités) 16h30-17h30	2,84 €	10 €
Accueil Soir 2 17h30-18h	1,42 €	
Accueil Soir 3 18h-18h30	1,42 €	
DEPASSEMENT D'HORAIRES (au- delà de 18h30)	16 €	

## IV – DISPOSITIONS MEDICALES

Lors de l'inscription, les familles ont la responsabilité de signaler toutes les informations d'ordre médical pouvant avoir une incidence sur les conditions d'accueil de l'enfant.

### 1- Dispositions en cas de maladie ponctuelle

Les parents veilleront à ne pas mettre leur enfant aux services périscolaires et/ou aux accueils de loisirs, s'il est malade. En cas d'apparition de symptôme chez l'enfant, les parents seront prévenus en cas de besoin durant la journée, et seront priés de venir le chercher. La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique stipule **qu'aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire**. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire et le directeur de l'école pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI). En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être engagée.

### 2- Mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

En cas de mise en place d'un PAI nécessitant la prise de médicaments, les parents devront alors :

- Fournir au minimum 2 lots de médicaments, en cours de validité, devant être pris dans le cadre de ce PAI pour le temps périscolaire et le temps scolaire.
- Contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,
- Remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme.

En cas de mise en place d'un PAI alimentaire, le médecin de l'enfant porteur d'allergies déjà connues devra déterminer si un panier repas confectionné par la famille doit être fourni. Une facturation particulière sera mise en place (cf. tarifs en vigueur).

En cas de PAI nécessitant un panier repas, un tarif spécifique est appliqué et une convention « panier-repas » encadrant les modalités devra être signée par les parents et la Commune.

### 3- Régime particulier

Aucune modification des menus liée aux allergies ou à un régime particulier ne peut être effectuée. Les menus, réalisés avec une nutritionniste sont consultables sur le site internet de la Mairie.

Conformément à un usage général, des repas sans porc seront servis aux enfants dans la mesure où la demande aura été faite lors de l'inscription sur le portail famille.

### 4- Dispositions en cas d'urgence

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier, le personnel périscolaire fera appel aux services de secours d'urgence. Les parents, le Maire, le responsable du service scolaire et le directeur de l'école seront informés de la situation. Il est impératif de signaler tout changement de numéro de téléphone.

## V – LES REGLES DE SAVOIR VIVRE

Le temps périscolaire est un moment de détente, de restauration, de loisirs, de repos dans l'attente du début de la journée scolaire ou du retour dans les familles.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ce service, les parents ou toute personne extérieure à l'école, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux. Exception est faite pour les rencontres parents – enseignants et accès aux salles périscolaires après 17h30.

L'accueil périscolaire propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lequel ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités. Il apprend à vivre au sein d'un groupe, tout en respectant les différences.
- Des mises en situation permettant de réaliser de nouvelles découvertes.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

La pause méridienne est un véritable projet éducatif sous forme de liberté « Un lieu de vie convivial », d'autonomie « Apprendre en se faisant plaisir », de responsabilisation « Eveil aux sens ». C'est également un lieu d'éducation au savoir vivre à table (se tenir correctement, être poli, prendre le temps de manger), mais également d'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire.

Il est demandé d'observer un comportement correct et respectueux sur tous les temps périscolaires, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Pour les élèves, les règles de vie sont définies au travers du "Passeport du Bien Vivre Ensemble" (Annexe 1).

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies dans le Passeport du bien vivre ensemble. Toute dégradation matérielle volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents. Les directeurs d'école seront informés des différents dysfonctionnements.

## VI – LES INFORMATIONS PRATIQUES

- **Responsabilités et assurance :**

La Commune de Poisy souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire pour les enfants est demandée.

- **Objets personnels :**

Les détériorations, accidents, pertes ou vols des objets personnels, ne sont en aucun cas sous la responsabilité de la mairie.

Afin d'éviter la perte et le vol, les jeux et jouets personnels sont interdits.

## VII – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service « Régie » de la Mairie.

## VIII - COMMUNICATION

Pour toute information relative aux menus et au règlement intérieur, vous pouvez consulter le portail famille et le site internet de la commune : [www.poisy.fr](http://www.poisy.fr)

Le présent règlement est affiché dans les locaux du périscolaire.

Il est notifié :

- Aux personnels de l'accueil périscolaire, aux coordinateurs,
- Aux parents,
- Aux enseignants.

**Vous pouvez contacter le personnel communal sur les différents sites périscolaires en cas d'impondérable**

- Coordinateurs périscolaires :
  - Ecole du Chef-lieu : 07 63 94 96 33
  - Ecole de Brassilly : 07 63 94 95 57
  - Ecole du Parc : 07 63 94 97 39

Le présent règlement est à disposition des familles sur le portail famille ainsi que sur le site internet de la mairie :  
[www.poisys.fr](http://www.poisys.fr)



# ANNEXE 1- PASSEPORT DU « BIEN VIVRE ENSEMBLE »

Le temps périscolaire matin, midi et soir, joue un rôle important dans la journée scolaire. C'est un moment de détente à part entière mais il ne faut pas oublier qu'il existe **des règles et des lois** pour que la vie en communauté soit la plus harmonieuse possible.

Ce passeport instaure le suivi de ton comportement durant ces différents temps.

**Nom** : ..... **Tél** : ..... **Classe** : .....

**Prénom** : ..... **Mail** : ..... **Enseignant** : .....

En complément, un cahier de suivi du comportement est également mis en place sur chaque école et sous la gestion du coordinateur. Il permet une continuité sur tous les temps de l'enfant.

## REGLEMENT :

CODE	MOTIF	DATE D'AVERTISSEMENT A L'ENFANT	
1	Ecart de langage		
2	Dégradation du matériel		
3	Non-respect de la nourriture		
4	Attitude non appropriée		
5	Comportement et jeux dangereux		
6	Insolence		

- Un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de te faire prendre conscience des conséquences de ton acte. Tu devras t'en excuser auprès de l'enfant ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation ;
- Au 2ème avertissement, un écrit dans le "Passeport du Bien Vivre Ensemble" et un message électronique ou téléphonique sera envoyé à tes parents ;
- Une lettre sera adressée à tes parents si ton comportement ne s'améliore pas à partir du 3ème avertissement ;
- A partir du 4ème avertissement, un entretien sera tenu en mairie avant une éventuelle exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires, en cas de nouvelle récurrence malgré l'application des sanctions précédentes.

**Cependant**, si tu changes d'attitude et **adoptes un comportement conforme** aux règles instaurées durant une période de 4 mois, tu seras félicité et tu récupéreras un passeport original.

Date et signature de l'enfant